

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution publié sous la cote S/2020/1054, déposé par la Fédération de Russie, au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ». Conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le résultat du vote est le suivant : 5 voix pour (Chine, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Viet Nam) et 10 abstentions (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique). Le projet de résolution n'a pas été adopté parce qu'il n'a pas obtenu le nombre de voix requis.

Conformément à la procédure susmentionnée, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 29 octobre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe 1), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/1054 (pièce jointe à l'annexe 1).

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes 2 à 16).

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (annexes 17 à 28).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Vassily **Nebenzia**



Annexe 1**Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu du projet de résolution déposé par la Fédération de Russie, au titre de la question « Les femmes et les paix et la sécurité ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/1054) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 14 heures le jeudi 29 octobre 2020 et expirera à 14 heures le vendredi 30 octobre 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 30 octobre 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Vassily **Nebenzia**

Pièce jointe

Nations Unies

S/2020/1054

**Conseil de sécurité**

Provisoire
29 octobre 2020
Français
Original : anglais

Fédération de Russie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant qu'il tient à ce que ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019) sur les femmes et la paix et la sécurité et les déclarations de sa présidence continuent d'être appliquées et le soient intégralement, dans toute leur complémentarité,

Ayant à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le fait que la Charte lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant à cet égard qu'il importe d'instaurer une paix et une sécurité durables grâce au dialogue, à la médiation, à des consultations et à des négociations politiques visant à aplanir les divergences et à mettre fin aux conflits,

Sachant qu'il convient d'accorder une importance égale aux quatre piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, à savoir la participation, la prévention, la protection et les secours et le relèvement,

Exprimant sa profonde inquiétude quant à l'impact négatif disproportionné de la pandémie de COVID-19, notamment du point de vue socioéconomique, sur les femmes dans le monde, en particulier celles qui vivent dans des pays ravagés par des conflits armés ou dans des situations postconflit, et celles qui sont touchées par des crises humanitaires,

Rappelant les engagements souscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que les engagements pris dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S 23/10/Rev.1), en particulier ceux concernant les femmes et les conflits armés, et réaffirmant les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole s'y rapportant, et engageant les États qui ne les ont pas encore ratifiés ou qui n'y ont pas adhéré d'envisager de le faire,

Réitérant l'accent mis sur la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, réaffirmant que l'avancement des femmes et des filles et l'égalité des genres

sont essentiels en ce qui concerne la prévention des conflits et les efforts plus larges visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, et *soulignant en outre* que les obstacles persistants à la pleine application de la résolution 1325 (2000) ne pourront être surmontés qu'au moyen d'un attachement résolu à la participation des femmes et aux droits humains, et au moyen d'un leadership concerté, d'informations et d'actions cohérentes, ainsi que de mesures de soutien permettant de renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision,

Réaffirmant que les États Membres ont un rôle essentiel à jouer en appliquant pleinement toutes ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et que les entités des Nations Unies et les organisations régionales jouent un rôle complémentaire important à cet égard, *considérant en outre* qu'il incombe au premier chef aux États de respecter et de faire respecter les droits humains de toutes les personnes présentes sur leur territoire et relevant de leur juridiction, conformément aux dispositions du droit international, et réaffirmant que c'est aux parties aux conflits armés que revient la responsabilité première d'assurer la protection des civils,

Conscient qu'il faut combler les lacunes et renforcer les liens entre l'action menée par l'Organisation des Nations Unies sur le terrain en faveur de la paix et de la sécurité, et les initiatives prises en faveur des droits humains et du développement afin de pouvoir s'attaquer aux causes profondes des conflits armés et aux menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes et des filles dans la poursuite de la paix et de la sécurité internationales,

Conscient qu'il faut qu'il accorde une attention plus systématique au respect des engagements pris en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité dans son propre travail, notamment afin de renforcer la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et notant à cet égard qu'il importe que des rapports sur les femmes et la paix et la sécurité soient présentés systématiquement et en temps voulu,

Saluant les efforts déployés par les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales pour appliquer la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité aux niveaux régional, national et local, notamment pour élaborer des plans d'action et d'autres cadres de planification de la mise en œuvre, en les dotant de ressources suffisantes, et engageant les États Membres à poursuivre cette mise en œuvre en intensifiant le suivi, l'évaluation et la coordination,

Reconnaissant que les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit ou d'après conflit, notamment en ce qui concerne les possibilités de développement culturel, social et économique, constituent des obstacles à la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, aux initiatives de médiation et à la consolidation de la paix, soulignant qu'il est urgent de faire progresser l'égalité des genres et l'avancement social, politique et économique des femmes, l'élimination de la pauvreté et la protection sociale, ainsi que l'accès des filles à l'éducation,

Réaffirmant le rôle déterminant que les femmes peuvent jouer dans la reconstitution du tissu social des pays sortant d'un conflit et dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de lendemain de conflit de manière que leur optique et leurs besoins soient pris en compte, s'inquiétant que la capacité des femmes à participer à la prise des décisions publiques et au relèvement économique ne soit pas toujours reconnue à sa juste valeur et ne bénéficie pas toujours des financements voulus dans les situations d'après conflit, et soulignant que le financement des besoins des femmes aux fins d'un relèvement rapide est essentiel pour qu'elles aient

davantage de moyens d'action, ce qui peut contribuer au processus de consolidation de la paix au sortir d'un conflit,

Rappelant la contribution de la société civile, notamment des organisations de femmes, à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, *affirmant* qu'il est important qu'elles restent mobilisées et qu'elles participent de manière significative à tous les processus de paix, et restant profondément préoccupé par les menaces, les attaques et les restrictions dont les organisations de la société civile sont la cible dans leur travail, ce qui limite leur capacité de contribuer à la paix et à la sécurité internationales,

Prenant note du rapport du Secrétaire général (S/2020/946) et de ses recommandations concernant la prochaine décennie à la veille du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 et rappelant le rapport du Secrétaire général en date du 17 septembre 2015 (S/2015/716), dans lequel figuraient les recommandations tirées de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325,

1. *Commémore* le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), occasion unique de faire le bilan des progrès accomplis à ce jour ainsi que de s'engager à faire appliquer plus avant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, sachant que l'année 2020 coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing, et qui a vu l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et invite tous les États Membres à saisir cette occasion pour intensifier les efforts déployés à l'échelle nationale et régionale et la coopération internationale ;

2. *Note avec une profonde préoccupation* les obstacles persistants à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions adoptées ultérieurement sur les femmes et la paix et la sécurité et la fréquente sous-représentation des femmes au sein de nombreux processus et organes formels liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le nombre relativement faible de femmes occupant des postes de rang élevé dans les institutions nationales, régionales et internationales dont les activités relèvent du domaine politique ou ont trait à la paix et à la sécurité, le manque d'équilibre géographique dans la représentation des femmes, l'absence d'une action humanitaire qui tienne adéquatement compte des questions de genre et l'insuffisance du soutien en faveur de l'exercice de responsabilités par les femmes dans ces domaines, les faibles niveaux du financement accordé à l'action en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité et les lourdes conséquences qui en résultent pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

3. *Souligne* que la promotion de l'égalité des genres et l'avancement politique, social et économique des femmes sont essentiels pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflits et d'après conflit, que la sécurité et l'avancement des femmes et des filles sont importants pour permettre leur participation concrète aux processus de paix, à la prévention des conflits et à la reconstruction des sociétés, et que, par conséquent, la protection et la participation des femmes sont inextricablement liées et se renforcent mutuellement, comme il ressort de toutes les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité ;

4. *Invite instamment* les États Membres à appliquer pleinement les dispositions de toutes ses résolutions sur les priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité et à intensifier leur action à cet égard ;

5. *Exhorte* les États Membres à s'engager à appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les priorités qui y sont fixées en assurant et en facilitant la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les étapes des processus de paix, notamment en prenant systématiquement en considération les questions de genre, et demeure résolu à augmenter le nombre de

femmes parmi le personnel civil et le personnel en tenue du maintien de la paix à tous les niveaux et aux fonctions clés ;

6. *Exhorte également* les États Membres à veiller à ce que les femmes affectées à des opérations de maintien de la paix puissent travailler dans des milieux sûrs et porteurs, dans lesquels il soit tenu compte des questions des genres, à lutter contre les menaces et les violences à l'égard des femmes, et à continuer à faire preuve de résolution afin de renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la participation pleine, égale et réelle des femmes en uniforme et des civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau, et *invite* tous les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, ainsi que les pays accueillant des opérations de maintien de la paix, à continuer d'accroître le nombre de femmes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix et de favoriser leur participation ;

7. *Demande instamment* aux États Membres qui soutiennent des processus de paix de favoriser l'inclusion et la participation pleines et véritables des femmes dans les pourparlers de paix de sorte qu'elles y contribuent dès le début et sur un pied d'égalité avec les hommes, aussi bien au sein des délégations des parties aux négociations que dans les mécanismes mis sur pied aux fins de l'application et du suivi des accords, *encourage* les États Membres à soutenir les mesures qui sont prises, y compris en apportant aux femmes un appui en temps opportun pour renforcer leur participation et leurs capacités dans le cadre des processus de paix, afin de remédier à leur sous-représentation et de les faire participer davantage aux activités en faveur de la paix et de la sécurité ;

8. *Invite* les États Membres à promouvoir tous les droits des femmes, notamment les droits civils, politiques et économiques, les exhorte à accroître le financement des activités relatives à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, notamment renforçant l'aide apportée dans les situations de conflit et d'après conflit aux programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'avancement et de la sécurité économiques des femmes, ainsi qu'en appuyant la société civile, et à soutenir les pays en situation de conflit armé et d'après conflit, notamment en matière d'accès à l'éducation et à la formation et de renforcement des capacités, dans le cadre de l'application des résolutions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, demande que la coopération internationale au développement soit renforcée dans le domaine de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes et invite les prestataires d'aide à continuer d'examiner la place accordée aux questions de genre dans leurs contributions et à donner des renseignements et des données d'évaluation sur les progrès accomplis en la matière ;

9. *Prend note* du travail fait par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, tel qu'il est évoqué dans la résolution 2242 (2015), pour faciliter l'adoption d'une approche plus systématique de la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans ses propres travaux et pour permettre une meilleure supervision et coordination des efforts de mise en œuvre, et *reconnaît* le rôle important joué par ONU-Femmes à cet égard ;

10. *Encourage* les organisations régionales et sous-régionales à continuer de promouvoir et d'appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans leurs régions respectives, et les encourage en outre à définir des mesures concrètes et mesurables à adopter aux fins de la mise en œuvre du programme, ainsi qu'à renforcer la coopération et l'échange de meilleures pratiques à cette fin ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport annuel sur l'application de la résolution 1325 (2000) et de ses résolutions ultérieures des

informations supplémentaires sur les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1325 et les problèmes qui subsistent dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et des recommandations sur les moyens de faire face aux problèmes nouveaux et émergents, ainsi que sur les moyens de promouvoir la participation pleine, égale et entière des femmes aux processus de paix et de faire en sorte que leurs besoins spécifiques soient pris en compte dans les accords de paix ;

12. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe 2

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 29 octobre 2020 relative au projet de résolution sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2020/1054).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique s'abstient dans le vote sur ce projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Philippe **Kridelka**

Annexe 3**Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution (S/2020/1054) déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Zhang Jun**

Annexe 4

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre lettre datée du 29 octobre 2020 concernant le projet de résolution S/2020/1054, déposé au titre du point de l'ordre du jour « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Sur instructions de mon gouvernement, ma délégation s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(Signé) José **Singer Weisinger**

Annexe 5**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, que ma délégation s'abstient dans le vote sur le projet de résolution S/2020/1054, déposé au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Sven Jürgenson**

Annexe 6

Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 29 octobre appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité », mise en bleu sous la cote S/2020/1054.

La France s'abstient dans le vote sur ce projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nicolas **de Rivière**

Annexe 7**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 29 octobre 2020 de la présidence du Conseil de sécurité, par laquelle elle engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution, publié sous la cote S/2020/1054, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité », est le suivant.

La République fédérale d'Allemagne s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Christoph **Heusgen**

Annexe 8

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 29 octobre 2020, du Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2020/1054).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dian Triansyah **Djani**

Annexe 9**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 29 octobre 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/1054, déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger s'abstient dans le vote sur ledit projet de résolution.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Niandou **Aougi**

Annexe 10

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que j'ai écrite en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, datée du 29 octobre 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution relatif à la question « Les femmes et la paix et la sécurité » (S/2020/1054).

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Vassily **Nebenzia**

Annexe 11**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution (S/2020/1054) déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Inga Rhonda **King**

Annexe 12

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 29 octobre 2020, concernant le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité », publié sous la cote S/2020/1054.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

Une explication de vote est également jointe à la présente.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe 13**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 29 octobre 2020, du Représentant permanent de la Fédération de Russie, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité », publié sous la cote S/2020/1054, je vous informe, Monsieur le Président, que la Tunisie s'abstient dans le vote sur ce projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Tarek **Ladeb**

Annexe 14

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 29 octobre 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni s'abstient dans le vote sur le projet de résolution S/2020/1054 déposé au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jonathan **Allen**

Annexe 15**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les États-Unis d'Amérique s'abstiennent dans le vote sur le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité » (S/2020/1054).

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Kelly **Craft**

Annexe 16

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 29 octobre du Président du Conseil de sécurité concernant le projet de résolution déposé au titre de la question « Les femmes et les paix et la sécurité », publié sous la cote S/2020/1054, je vous informe par la présente, Monsieur le Président, que le Viet Nam vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Dang** Dinh Quy

Annexe 17**Déclaration de M. Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la délégation russe d'avoir organisé le débat public d'hier (S/2020/1084) à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui a fait date. Nous nous félicitons également des annonces faites par la Russie et par la Chine concernant leur collaboration avec le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Au cours des négociations sur ce projet de résolution, la Belgique, ainsi qu'une majorité de membres du Conseil, n'ont cessé de demander que le libellé concernant des aspects fondamentaux du programme pour les femmes et la paix et de la sécurité, qui avait été approuvé récemment, soit maintenu. En effet, notre compréhension du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et de la dynamique des genres a évolué au cours de ces 20 dernières années, et le cadre normatif reflète ces changements. Si le projet de résolution était adopté, il porterait atteinte aux acquis obtenus à grand prix par nos prédécesseurs. C'est pourquoi la Belgique s'abstient dans le vote sur ce projet de résolution.

Les questions suivantes, en particulier, représentent une source de vives préoccupations pour notre délégation.

Le texte ne répond pas à la norme minimale en ce qui concerne la participation de la société civile et les droits humains. Les États Membres doivent donner à la société civile et aux dirigeantes les moyens de mettre en œuvre, sur le terrain, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La formulation utilisée pour décrire l'impact de COVID-19 sur les femmes ne reflète pas de façon adéquate le rôle de premier plan que les femmes ont joué dans la lutte contre la pandémie.

La résolution ne reflète pas de façon adéquate le cadre normatif, et notamment ne fait pas suffisamment référence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la recommandation générale n° 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le texte actuel ne contient quasiment aucun libellé significatif sur la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ou sur l'obligation de rendre des comptes à cet égard. Notre délégation a avancé plusieurs propositions quant à la nécessité de combler les lacunes en matière de la collecte de données, de financer ce programme et d'éliminer les obstacles structurels à l'égalité des sexes, qui n'ont pas été prises en compte dans le projet de résolution.

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité appartient à toutes les femmes, partout dans le monde. Grâce à leurs réalisations, elles se sont approprié ce programme. Nous sommes simplement ici pour veiller à ce que le Conseil de sécurité continue de leur apporter son appui, en paroles, mais surtout en actes. Il est essentiel que le Conseil reste uni alors que nous poursuivons les efforts pour mettre en œuvre et renforcer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Annexe 18**Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois]

Nous regrettons que le projet de résolution sur les femmes et la paix et la sécurité n'ait pas été adopté. Certains membres du Conseil affirment qu'ils attachent de l'importance au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, mais ils ne joignent pas l'acte à la parole.

La Chine a soutenu l'initiative de la Russie dès le début et a appuyé l'adoption d'un projet de résolution à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), pour donner un nouvel élan au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous estimons que cela permet au Conseil de réaffirmer son engagement en faveur de ce programme et d'imprimer un élan positif pour améliorer sa mise en œuvre. Dans cet esprit, la Chine a participé de manière constructive aux négociations, contribuant à améliorer le texte et à dégager un consensus. Si certains membres avaient privilégié l'unité et avaient fait preuve d'un esprit constructif et de souplesse, nous aurions pu parvenir à un consensus et envoyer un signal positif.

La promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est un processus qui ne cesse d'évoluer et de s'enrichir. Nous devons garder l'esprit ouvert, encourager de nouvelles perspectives et de nouveaux éléments, et nous concentrer sur le règlement des problèmes fondamentaux auxquelles les femmes sont confrontées en matière de développement, au lieu de nous accrocher au langage du passé et de rejeter toute amélioration. À de nombreuses reprises, les pays en développement ont souligné que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont indissociables. La promotion du développement durable et l'autonomisation économique des femmes sont essentielles pour prévenir les conflits, pérenniser la paix et renforcer la protection et la participation des femmes. La Chine a présenté des propositions concernant le libellé du texte, qui ont été reprises par certains collègues.

Nous sommes convaincus que, lors des consultations et des négociations du Conseil, les membres doivent se respecter mutuellement, tenir compte des préoccupations et des intérêts de tous et trouver un terrain d'entente. Cela est essentiel pour l'unité et l'efficacité du Conseil. Nous espérons que tous les membres œuvreront de concert pour renforcer l'unité du Conseil et faire avancer ses travaux importants, notamment le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions préserver l'efficacité et la capacité d'agir du Conseil de sécurité et que celui-ci pourra répondre aux attentes des États Membres et de la communauté internationale.

Annexe 19

Déclaration de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La République dominicaine a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1054, déposé par la Fédération de Russie, au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Je tiens tout d'abord à réitérer l'engagement ferme de la République dominicaine en faveur de la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Lorsque la Fédération de Russie a pris l'initiative tendant à l'adoption d'un projet de résolution sur la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et sur la poursuite de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la République dominicaine lui a exprimé son soutien, bien qu'étant convaincue que nous devrions concentrer toute notre attention sur la nécessité de combler les lacunes existantes et d'accélérer la mise en œuvre des engagements passés contenus dans les 10 résolutions que le Conseil de sécurité a déjà adoptées sur cette question.

Nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter la Fédération de Russie d'avoir organisé le débat de cette année sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2020/1084), qui a servi de plate-forme importante pour débattre de questions clefs et pour envisager des actions concertées en vue de la mise en œuvre de ce programme, comme l'ont exprimé les éminents intervenants qui ont été invités à faire un exposé à cette occasion. Nous saluons également les annonces faites par la Fédération de Russie et la Chine concernant leur participation au Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

La République dominicaine a abordé les négociations dans un esprit constructif et de bonne foi, une approche qu'elle a maintenue tout au long du processus.

Étant donné le peu de temps dont nous disposions pour la négociation de ce projet de résolution, la République dominicaine, ainsi que la grande majorité des délégations, a proposé de travailler sur la base d'un texte concis et court, en axant nos propositions sur le maintien du libellé convenu dans les résolutions antérieures, ce qui permettrait de parvenir au consensus et à l'équilibre nécessaire sur un texte de cette nature.

En dépit de cela, le projet de résolution n'aborde toujours pas des aspects essentiels qui sont fondamentaux, ne satisfait pas à la norme minimale qu'exige le cadre normatif régissant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, tels que l'inclusion d'une approche des droits de l'homme, et omet la référence à la recommandation générale n° 30 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui avait été convenue dans les résolutions antérieures, y compris les deux dernières résolutions commémoratives.

Le projet de résolution présenté n'aborde pas les principaux problèmes de mise en œuvre, tels que le financement inadéquat du programme, les obstacles structurels à l'égalité des sexes et l'absence de responsabilité. Il ne respecte pas non plus les autres considérations dont il a été convenu récemment dans la résolution 2493 (2019), sur le rôle et la protection de la société civile et des femmes dirigeantes.

L'adoption de ce projet de résolution, notamment à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), aurait compromis les progrès réalisés au cours des 20 dernières années.

Il y a une longue tradition, menant à la résolution 1325 (2000), qui veut que ce sont les femmes et les organisations de femmes qui apportent de réels changements dans la vie des femmes et des filles dans les États déchirés par la guerre et ceux qui sortent d'un conflit. Toute mesure, décision ou initiative prise par le Conseil de sécurité à cet égard doit viser à les appuyer et à soutenir leur travail, ainsi qu'à combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Annexe 20

Déclaration de la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Estonie soumet la présente déclaration pour expliquer son vote sur le projet de résolution daté du 29 octobre 2020, publié sous la cote S/2020/1054.

L'Estonie considère que la question des femmes et de la paix et de la sécurité fait partie intégrante de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous avons salué et appuyé les progrès accomplis dans la promotion de ce programme, notamment en coparrainant des décisions clefs du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité depuis plus de 10 ans. L'Estonie continue à mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité au niveau national et en a fait l'une de ses priorités en tant que membre élu du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi elle apprécie à sa juste valeur l'attention que la Fédération de Russie a consacrée à la question des femmes et de la paix et de la sécurité au cours de sa présidence, notamment le débat organisé le 29 octobre (S/2020/1084) à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). L'Estonie estime que cet anniversaire doit être utilisé pour renforcer les engagements pris en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité et pour promouvoir la pleine application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité à cet égard.

Bien qu'elle estime que le Conseil de sécurité a déjà établi un cadre normatif complet sur les femmes et la paix et la sécurité, l'Estonie a participé dans un esprit constructif et de bonne foi aux négociations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, afin de garantir un résultat du Conseil qui apporterait une valeur ajoutée à ce programme et à sa mise en œuvre.

Notre participation se fonde également sur la conviction que nous ne pouvons pas revenir sur nos engagements. Nous considérons que l'appropriation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est l'apanage des nombreux États Membres, organisations de la société civile et femmes œuvrant à la consolidation de la paix, qui s'emploient avec détermination à le faire avancer, et que nous n'avons pas le droit de l'amoindrir.

Les propositions que nous avons formulées à maintes reprises au cours de l'examen du projet qui nous est soumis traduisent ces considérations. Nous regrettons vivement que plusieurs de nos suggestions, qui étaient étroitement basées sur les accords du Conseil à ce jour, n'aient pas été prises en compte dans le projet publié sous la cote S/2020/1054.

Le texte dans sa forme actuelle exclut des éléments clefs en ce qui concerne la participation de la société civile au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment les exigences relatives à sa protection et son appui. Compte tenu des graves menaces et représailles dont font l'objet les défenseuses des droits de la personne, il s'agit là d'une omission flagrante du rôle que jouent nos principaux partenaires dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le texte ne reflète pas adéquatement le fondement du droit international des droits de l'homme, sur lequel repose le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment la recommandation générale n° 30 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il ne tient pas suffisamment compte du lien qui existe entre les restrictions au plein exercice par les femmes de leurs droits humains et les défis qui se posent à leur participation et à leur protection. Il ne traite pas non plus des obstacles structurels auxquels elles se heurtent.

Il ne rend pas compte de manière adéquate de l'importance que revêtent la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de paix et le rôle de chef de file qu'elles y jouent, ce qui constitue une lacune majeure dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, pas plus que des moyens d'assurer cette participation. Le projet passe également sous silence le rôle moteur joué par les femmes dans la lutte contre l'épidémie de maladie à coronavirus.

Le Conseil de sécurité a pris la décision d'intégrer à son ordre du jour les préoccupations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans toutes les situations propres à un pays. Pourtant, le projet ne mentionne pas cet aspect essentiel de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Il néglige également l'importance que revêt l'intégration de la dimension de genre dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies afin d'appuyer la pleine mise en œuvre des décisions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous apprécions vivement la coopération de tous les collègues du Conseil qui ont participé aux discussions sur ce texte. Nous pensons que les compétences qu'ils ont apportées à ces délibérations et l'ouverture dont ils ont fait preuve nous auraient fourni des solutions pour parvenir à un produit consensuel du Conseil, qui rendrait justice au vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous déplorons qu'un si grand nombre de leurs propositions n'aient pas été prises en compte au cours des divers cycles de négociations. Nous soulignons la nécessité de garantir un véritable dialogue, la transparence et l'ouverture dans toute délibération du Conseil.

Nous regrettons sincèrement que le projet de texte n'atteigne pas l'objectif qu'il s'était fixé au début de ce processus. Nous estimons que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité nous appartient à tous et, par conséquent, il est de notre responsabilité de nous assurer que nous respectons les engagements que nous avons pris envers les femmes dans le cadre de notre objectif de garantir la paix et la sécurité. Pour toutes ces raisons, mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

Annexe 21**Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

La France salue l'engagement de la Fédération de Russie en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, tel qu'illustré par l'organisation du débat public du 29 octobre (S/2020/1084), et l'annonce de sa participation au Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, créé en 2015.

En tant que soutien traditionnel du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et partenaire de la Russie, la France s'est engagée dans le processus de négociation du projet de résolution S/2020/1054, marquant les 20 ans de l'adoption de la résolution 1325 (2000), avec transparence et en adoptant une démarche constructive.

Or le projet de résolution mis au vote par la Russie ne correspond pas aux défis et à l'ambition qui s'imposent. Nous regrettons en particulier que les demandes exprimées par la très grande majorité des délégations pour réaffirmer ce qui est l'essentiel, tel que le rôle indispensable de la société civile, aient été rejetées. L'empressement à adopter ce projet de résolution avant la fin de ce mois n'aura pas permis de nous rassembler autour d'un texte consensuel.

Toutefois, le débat du Conseil de sécurité (S/2020/1084) l'a confirmé sans ambiguïté : nous disposons d'un cadre normatif robuste et l'heure est à la mise en œuvre de chacune de nos résolutions.

Pour l'ensemble de ces raisons, la France a décidé de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Annexe 22**Déclaration de M. Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Depuis trois semaines, l'Allemagne et la majorité des membres du Conseil collaborent de manière constructive avec la Russie en sa qualité de facilitatrice du projet de résolution S/2020/1054, et ce en dépit de notre conviction que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est fondé sur un cadre normatif robuste et n'a pas besoin de résolutions supplémentaires à ce stade. Un court texte commémoratif aurait été une option préférable. Ce qu'il faut, ce n'est plus parler, mais agir et appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans son intégralité.

Nous avons demandé à maintes reprises que le projet de résolution sur les femmes et la paix et la sécurité explique dans des termes forts que les droits de l'homme constituent le fondement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, comme toutes les résolutions antérieures. Nous avons également demandé que le texte reflète adéquatement le rôle crucial de la société civile, des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et des défenseurs des droits de l'homme dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité sur le terrain, à l'instar des résolutions antérieures. Et nous avons préconisé d'établir un équilibre dans la prise en compte du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans son ensemble et l'inclusion des normes adoptées dernièrement en ce qui concerne la participation pleine, égale et véritable des femmes, la lutte contre la violence sexuelle, les droits des survivantes, l'établissement des responsabilités et le rôle essentiel que jouent les femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Malheureusement, nos appels n'ont pas été entendus, malgré nos efforts et ceux d'une majorité de membres du Conseil.

Nous avons été profondément déçus que le facilitateur ne collabore pas de manière transparente en dépit des nombreuses heures consacrées aux consultations et aux échanges bilatéraux.

Si le projet de résolution avait été adopté, il aurait érodé les progrès durement acquis dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et dilué les réalisations passées à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). C'est pourquoi l'Allemagne, au même titre que neuf autres membres du Conseil, a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Personne n'a le monopole des droits des femmes ou du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Ce programme appartient à toutes les femmes, partout. Notre devoir consiste à faire en sorte que toutes ces femmes puissent enfin occuper la place qui leur revient de droit. Comme l'a déclaré Danai Gurira à l'occasion du débat public tenu hier : « Les salles où la présence des hommes est dominante au XXI^e siècle doivent être une source d'embarras pour nous tous » (S/2020/1084).

Annexe 23

Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions la Russie d'avoir pris l'initiative du projet de résolution S/2020/1054 pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Nous regrettons sincèrement qu'un projet de résolution aussi important n'ait pas fait l'objet d'un consensus à un moment aussi capital.

L'histoire retiendra que, pour la première fois, un projet de résolution sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité n'a pas été adopté.

Nous comprenons que de nombreux éléments importants auraient dû être incorporés au projet de résolution pour lui donner un poids supplémentaire, comme n'ont eu de cesse de le préconiser certaines délégations. Toutefois, il serait contreproductif de survoler et d'ignorer le projet de résolution, qui a le potentiel spécifique de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité de manière constructive. Il complète toutes les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. En conséquence, l'Indonésie a décidé de voter pour.

L'Indonésie reste déterminée à appuyer fermement la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), de la résolution 2538 (2020) et des résolutions ultérieures. Toutes ces résolutions constituent des fondements solides pour la promotion de la participation pleine, égale et véritable des femmes à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix.

Nous sommes, et nous resterons, activement engagés dans les initiatives et les activités constructives, lancées par des États Membres de l'ONU et d'autres acteurs compétents, qui renforcent la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

À cet égard, l'Indonésie estime que nous devons travailler de concert dans un esprit d'unité, de solidarité et d'entente mutuelle. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est crucial pour tous les pays et pour toutes les femmes dans le monde entier. Cet important programme appartient donc à tous les pays.

Annexe 24**Déclaration de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Alors que nous commémorens le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, nous devons aspirer à concrétiser l'engagement pris dans la Charte des Nations Unies de bâtir un monde dans lequel l'humanité tout entière peut vivre dans la paix et bénéficier de la protection de ses droits fondamentaux, notamment son droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement. À cet égard, c'est dans l'intérêt de toute l'humanité que depuis de nombreuses années, les femmes du monde entier s'engagent à promouvoir les objectifs d'égalité, de paix et de développement pour toutes les femmes et en tous lieux.

Bien que des progrès aient été accomplis en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en particulier après l'adoption en 1995 de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, nous devons reconnaître que les femmes continuent de souffrir de discrimination et d'un manque d'égalité, qui les empêchent de participer pleinement à l'édification de sociétés durables.

Les femmes et les filles restent les principales victimes de la pauvreté, du manque d'égalité et du sous-développement. Dans les situations de conflit, leur sécurité personnelle, économique, civile et politique est constamment compromise. Malheureusement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis à nu l'impact disproportionné que subissent les femmes en temps de crise.

Nos efforts doivent rester axés sur la recherche de solutions durables aux problèmes que les femmes continuent de rencontrer. La résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, adoptée il y a 20 ans, avait pour but de remédier aux problèmes qui se posent aux femmes en temps de conflit armé et au lendemain de conflits. Les neuf résolutions adoptées depuis par le Conseil représentent collectivement l'engagement de la communauté internationale à mener une lutte globale contre ces problèmes.

À cet égard, l'Afrique du Sud réitère son appui ferme et sans équivoque au programme pour les femmes et la paix et la sécurité ainsi qu'à toutes les résolutions adoptées par le Conseil pour promouvoir ce programme.

L'Afrique du Sud apprécie les efforts entrepris par la Fédération de Russie, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, en vue de présenter un projet de résolution pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). L'initiative prise de présenter un projet de résolution à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) est non seulement opportune, mais également nécessaire pour permettre au Conseil de sécurité de réfléchir à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que pour réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à toutes les résolutions antérieures adoptées sur la question.

À notre avis, le projet de résolution S/2020/1054 protège l'ensemble du cadre normatif relatif au programme pour les femmes et la paix et la sécurité en préconisant l'application de toutes les résolutions antérieures adoptées par le Conseil sur ce programme. Il préserve ainsi les progrès accomplis non seulement grâce à la résolution 2493 (2019), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité en 2019, mais aussi grâce à toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous sommes rassurés par le fait que chaque résolution sur les femmes et la paix et la sécurité reste pertinente et qu'aucune d'entre elle n'est rendue caduque par le projet de résolution actuel.

Le projet de résolution aurait pu être plus ambitieux en promouvant le cadre dont nous disposons déjà. Les références aux droits fondamentaux des femmes et à la participation et la protection de la société civile, notamment les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix, ainsi que les initiatives visant à éliminer les obstacles structurels et institutionnels, auraient pu être renforcées.

En outre, le projet de texte aurait dû prêter attention aux questions émergentes qui ont une incidence sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, comme la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier en ce qui concerne les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation, ainsi que la violence fondée sur le genre.

Bien que le projet de résolution présenté ne traite pas de ces questions comme il convient, nous reconnaissons qu'il n'invalide pas mais réaffirme toutes les résolutions antérieures qui y sont déjà consacrées, en particulier la résolution 2493 (2019), adoptée à l'unanimité par le Conseil il y a un an. L'Afrique du Sud considère donc le présent projet de résolution comme le strict minimum requis pour pérenniser le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

C'est la raison pour laquelle l'Afrique du Sud a voté pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, car il réaffirme et préserve l'ensemble des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et – c'est important – commémore le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Pour terminer, il est regrettable que, à cause de divergences géopolitiques mineures, de nombreux membres du Conseil n'aient pas été enclins à engager un dialogue constructif ou à rechercher le compromis sur le projet de résolution. Les divergences de ce type érodent l'esprit de l'action collective multilatérale nécessaire pour nous permettre de venir à bout des défis auxquels les femmes sont confrontées.

Annexe 25**Déclaration de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Tunisie tient à remercier la Fédération de Russie de ses efforts pour faciliter les négociations sur le projet de résolution S/2020/1054 sur les femmes et la paix et la sécurité. La Tunisie reste attachée aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et partage l'avis des membres du Conseil, à savoir que la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) offre une occasion opportune de s'engager à nouveau en faveur de son cadre normatif et d'appeler à son application intégrale.

Nous pensons que des progrès notables ont été réalisés au cours des 20 dernières années et que commémorer l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) implique de réaffirmer clairement l'attachement à ces réalisations passées.

Nous reconnaissons les efforts considérables déployés par la délégation russe pour que toutes les idées exprimées tout au long du processus de négociation soient prises en compte. Nous apprécions spécifiquement la référence à la nécessité d'un équilibre géographique dans la représentation des femmes, ainsi que la disposition à renforcer la formulation consacrée au rôle que développement et facteurs socioéconomiques jouent dans les inégalités de genre et les conflits.

Le langage qui a été convenu précédemment dans les résolutions récentes du Conseil de sécurité est de la plus haute importance, d'autant plus au regard des questions relatives aux droits de la personne, à la mise en œuvre d'instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au rôle de la société civile et à la participation – pleine, effective, concrète et sur un pied d'égalité – des femmes aux processus de prise de décision. Ces éléments ont été acquis au terme de longues négociations et de formidables compromis de toutes les parties. Il est également crucial de souligner l'incidence disproportionnée qu'a la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les femmes et les filles, comme le réaffirment la résolution 2532 (2020) et plusieurs autres résolutions et rapports de l'ONU.

Dans cette perspective, la Tunisie entend rester attachée au cadre normatif du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, tout en comblant les dernières lacunes identifiées principalement en matière de mise en œuvre et de financement. La Tunisie est prête à continuer de mener un dialogue constructif et de coopérer pleinement avec tous les membres du Conseil et tous ses partenaires afin de promouvoir les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité au sein de l'ONU et sur le terrain.

Annexe 26**Déclaration de M. Jonathan Allen, Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Royaume-Uni, qui est fier de défendre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, n'acceptera pas que les progrès réalisés ces 20 dernières années au prix de durs combats soient diminués d'une quelconque manière.

Nous avons à maintes reprises exprimé notre conviction que le cadre normatif relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité est robuste. Comme nous l'ont montré les arguments impérieux des intervenants lors du débat public d'hier (S/2020/1084), il nous reste à combler les lacunes de mise en œuvre et à passer à l'action. Une résolution supplémentaire n'est pas nécessaire, à moins qu'elle n'ait une valeur ajoutée distincte pour les gains déjà réalisés. En dépit de nos réserves sur la résolution proposée, nous avons entretenu un dialogue constructif tout au long du processus.

Nous avons volontiers collaboré, acceptant des compromis sur certaines de nos propres priorités sur les femmes et la paix et la sécurité, afin de parvenir à un projet de texte qui, à tout le moins, n'inflige pas de revers à ce programme. Nous avons donné voix à nos préoccupations concernant le projet de résolution S/2020/1054 tout au long des négociations, en demandant systématiquement que la formulation récemment approuvée dans le but de préserver l'intégrité du cadre normatif. Nos appels répétés en faveur de l'inclusion d'une formulation pertinente sur les droits humains des femmes et la protection de la société civile n'ont malheureusement pas été entendus. Nous partageons l'opinion largement répandue selon laquelle le libellé de ce projet de résolution n'est pas suffisant concernant la mise en œuvre et ne reflète pas les principales composantes indispensables du cadre, notamment l'approche fondée sur les droits et les obstacles structurels à l'égalité des genres.

Pour toutes ces raisons, le Royaume-Uni s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution qui, à l'évidence, n'a pas obtenu l'appui d'un large éventail de membres du Conseil et a échoué à forger la base requise pour parvenir à un consensus. L'adoption de ce projet de texte aurait compromis les réalisations importantes obtenues dans le cadre de ce programme crucial et les efforts durables de tant de militants pour les droits des femmes. En tant que membres du Conseil de sécurité, il nous incombe non seulement d'écouter les voix d'un large éventail de femmes, mais aussi de défendre leurs droits et de consacrer leur inclusion et leur participation à tous les niveaux.

Le Royaume-Uni entend rester résolument engagé à préserver les progrès réalisés dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à promouvoir concrètement les priorités en la matière, aux côtés des États Membres, des organismes des Nations Unies et de la société civile. Les droits des femmes sont l'affaire de tous. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est le résultat de l'action des femmes, et il leur appartient. Il faut désormais que le Conseil suive l'initiative des femmes et qu'il passe à l'action. Les femmes jouent un rôle charnière dans l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Annexe 27**Déclaration de M^{me} Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Aucune nation n'est davantage attachée au programme pour les femmes et la paix et la sécurité que les États-Unis. Nous avons été la première nation à transposer les objectifs de la résolution 1325 (2000) dans notre législation nationale et à mettre en place, à l'échelle de l'ensemble de l'Administration, un effort visant à mesurer les progrès et garantir l'établissement systématique des responsabilités s'agissant de la mise en œuvre au plan national et mondial.

Le bilan du Président Trump en matière d'action à l'appui du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est inégalé, car il a compris que les sociétés qui autonomisent les femmes sont plus stables, plus pacifiques et plus prospères, sur le plan aussi bien économique que politique.

En s'abstenant dans le vote sur le projet de résolution S/2020/1054 de la Fédération de Russie, les États-Unis et neuf de nos collègues membres du Conseil de sécurité œuvrent avec fermeté à protéger ce programme essentiel contre les attaques de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine.

Tel que rédigé par la Russie, avec la contribution de la Chine, ce projet de résolution était conçu pour saper et inverser les progrès des 20 dernières années, abusant ainsi de manière flagrante du Conseil pour promouvoir les objectifs singuliers des deux pays. Il est évident que nos collègues russes et chinois n'appuient pas les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, telles que définies par la résolution 1325 (2000), et qu'ils ne croient pas que les femmes devraient être pleinement habilitées à prévenir les conflits ou à s'asseoir à la table des négociations pour rechercher la paix et la réconciliation.

Comme le révèlent les résultats du vote, nombreux sont les autres membres du Conseil qui partagent nos préoccupations. Le projet de résolution russe aurait dilué les engagements pris de longue date par les Nations Unies en faveur des femmes et affaibli le consensus sur le rôle des femmes dans les situations de conflit. De tels efforts témoignent d'un manque de respect envers les femmes qui sont en première ligne des questions de paix et de sécurité aujourd'hui, et ils menacent celles qui pourraient leur emboîter le pas.

Les États-Unis n'appuieront jamais ce genre d'action. Avec nos partenaires, nous entendons continuer de défendre les aspirations et les objectifs inscrits dans la résolution 1325 (2000) contre les attaques qui cherchent à les compromettre, et nous continuerons de célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de cette réalisation historique et d'en préserver la mission.

Annexe 28**Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Cette année qui marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) représente une étape importante dans la réalisation des engagements mondiaux en faveur de l'égalité des sexes et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Il est réconfortant de constater que, ces dernières années, ce programme est devenu partie intégrante des travaux du Conseil. Des progrès notables ont également été réalisés sur le terrain afin d'alléger les difficultés rencontrées par les femmes et de promouvoir leur participation de plus en plus active dans tous les domaines, y compris la prévention et le règlement des conflits ainsi que le maintien de la paix.

Pour encourager et préserver cette dynamique, il convient de rappeler, de réaffirmer et de renforcer en permanence l'importance de ce programme dans les travaux du Conseil. C'est dans cette optique que le Viet Nam appuie les efforts déployés à cet égard par la communauté internationale, les États Membres et les partenaires internationaux.

En conséquence, le Viet Nam a donc voté aujourd'hui pour le projet de résolution sur les femmes et la paix et la sécurité, tel qu'il figure dans le document S/2020/1054 . Dans le même temps, nous réaffirmons notre attachement solide, constant et inébranlable au cadre patiemment mis en place et aux résultats obtenus de haute lutte par la communauté internationale au fil des ans, notamment par l'intermédiaire des résolutions antérieures du Conseil sur la question, notamment les résolutions 1889 (2009), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019), pour ne citer que celles-là.

Il est regrettable qu'aucun document n'ait pu être adopté à l'occasion de cet important anniversaire, cette année. D'où l'importance que toutes les parties, y compris les membres du Conseil de sécurité, redoublent d'efforts pour parvenir à une même vision des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et s'entendent sur une action cohérente, constructive et tournée vers l'avenir pour les concrétiser.

Le Viet Nam réaffirme à cet égard sa volonté de se joindre aux efforts menés dans le cadre du partenariat mondial pour continuer à faire en sorte que la voix des femmes soit entendue, que leurs préoccupations et leurs besoins soient pris en compte et que leur rôle et leur contribution à la paix et à la sécurité soient renforcés et reconnus.